

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mars 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH M. Jean-Luc GWISS Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK
Mme Aniko JUNG-M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ- M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER -.

Absents excusés :

- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2024.

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN.

Par délibération du 14 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20,15 % (dont 6,98% pour la commune et 13,26% pour le département).

TFPNB : 26,39% %

Depuis 2020, le taux de TH (Taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale qui a progressivement transformé la TH. La TH est maintenue pour les résidences secondaires uniquement et devient la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS).

Depuis 2023, le taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies 4 du CGI.

La commission des finances qui s'est réunie le 12 mars 2024 a pris en compte les différentes évolutions législatives. Ces évolutions permettent aux communes de modifier le taux de la THRS sans modifier ceux de la TFB ni de la TFNB, ce qui n'était pas possible auparavant. La commission préconise de ne pas modifier les taux de TFB et de TFNB mais de modifier celui de la THRS.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

THRS : **7,98** %
TFB : 20,15 %
TFPNB : 26,39 %

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** les taux de fiscalité directe locale tels qu'énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, Francis WOLF,
maire.



Le (la) secrétaire de séance, M. Eric MULLER, 1^{er} adjoint
au maire

